



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 01 - 02

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09 FEV. 2026

ID : 085-200023778-20260203-DL2026_01_02-DE

slow

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Céline DELOMME à Frédéric FOQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphanie JACOMINO à Jean-Pierre STEPHANO / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Présentation du Rapport de Développement Duriable 2025

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

La loi de Grenelle 2 de 2010 codifiée à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet les EPCI de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un Rapport de Développement Durable préalablement au débat sur le projet de budget, s'inscrivant ainsi dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Ce rapport, qui devient un nouvel outil de dialogue local, porte sur un bilan annuel des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire.

Ce document a un triple objectif :

- Rendre compte : Ce rapport présente de manière claire et transparente l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur de la transition écologique, de la cohésion sociale, de l'aménagement durable, de la préservation des ressources et du cadre de vie.
- Communiquer : Il s'inscrit également dans une logique de sensibilisation et de mobilisation collective : les habitants, les entreprises, les associations, les élus et les agents publics ont tous un rôle à jouer dans cette dynamique.
- Aider à la décision : Le Rapport de Développement Durable permet d'orienter les élus dans le cadre de la définition des orientations budgétaires. Ce document constitue un outil essentiel pour mesurer les progrès réalisés, identifier les axes d'amélioration, et orienter les politiques publiques à venir.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le Rapport de Développement Durable est structuré suivant les cinq finalités du développement durable telles que définies par l'article 110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1) La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.
- 2) La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources.
- 3) L'épanouissement de tous les êtres humains.
- 4) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.
- 5) Des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ainsi, la totalité des services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été mis à contribution pour la réalisation de ce Rapport de Développement Durable 2025, qui aboutit à la formalisation de 49 fiches et de 123 actions phares présentées.

Le Rapport de Développement Durable, joint en annexe, est présenté aux membres du Conseil Communautaire. Il leur est proposé d'émettre un avis sur la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1-1, et
D.2311-15,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.110-1,**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu l'article 180 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Rapport de Développement Durable 2025 présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant que, dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, préalablement aux Débats d'orientations Budgétaires, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur de la transition écologique, de la cohésion sociale, de l'aménagement durable, de la préservation des ressources et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport de Développement Durable 2025 ;

Article 2 : PRÉCISE que le Rapport de Développement Durable 2025 sera publié sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

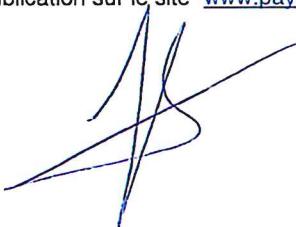
Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 09 FEV. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 09 FEV. 2026



Givrand, le 5 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.